

Un comité pour chercher à réenchanter la coopération transfrontalière

voisins-nachbarn.eu/fr/cooperer/comite-cooperation-transfrontaliere-.html



Grand-Est – Sarre – Rhénanie-Palatinat – Bade-Wurtemberg

Directement issu du traité d'Aix-la-Chapelle, mais freiné dans ses échanges par la crise sanitaire, le Comité de coopération transfrontalière programme désormais trois plénières par an. Cette accélération de bon augure doit permettre à la structure de dépasser les limites récurrentes de la coopération transfrontalière.



En trois ans d'existence, le Comité de coopération transfrontalière (CCT) instauré par le traité d'Aix-la-Chapelle a pris ses marques. Il ne fonctionne ni par grand'messe suivies par une foule de participants, ni en groupes de travail pléthoriques. Constitué de 25 membres, il parvient à éviter tant la cacophonie que la règle du plus petit dénominateur commun. Les représentants des Etats français et allemand y siègent au même niveau que les collectivités locales des deux pays (région Grand Est, département de la

Moselle, Collectivité européenne d'Alsace, Eurométropole de Strasbourg, Länder de Sarre, Rhénanie-Palatinat et du Bade-Wurtemberg), les Eurodistricts et les six parlementaires (trois par pays). Les voisins Suisse et Luxembourg sont associés aux travaux en tant qu'observateurs.

Les thèmes du programme de travail annuel, au nombre de 15 l'an dernier (1), sont instruits par un binôme franco-allemand de rapporteurs invités à faire appel à un panel d'experts en fonction de la complexité du sujet. Cette organisation est libre et applique le principe de subsidiarité, consistant à laisser à d'autres structures ou collectivités le pilotage de dossiers où celles-ci sont plus pertinentes que le CCT.

Souplesse



© Mathieu Noyer

« Premier organisme conçu pour une coopération multi-niveaux, le CCT garde, par cette limitation intéressante, l'atout de la souplesse tout en assurant l'association de toutes les forces à ses conclusions et une prise de décision collégiale », souligne Antoine Grassin, conseiller diplomatique de la préfète du Grand Est.

Aux yeux de nombreux membres du CCT, ce fonctionnement semble difficilement compatible avec une organisation autour d'un chef de file général qui tiendrait les manettes et derrière lesquelles les autres se rangeraient.



© CCT

« Sa composition rompt aussi la séparation des pouvoirs en réunissant représentants des pouvoirs exécutif et législatif, ce qui doit rendre plus fluide le mécanisme de décision », ajoute Vincent Muller, co-directeur du secrétariat permanent du CCT avec Cathrin Gräber.

Laboratoire

La définition du contenu de travail s'efforce, de plus, d'éviter l'écueil des concepts théoriques pour viser les « irritants du quotidien ». Telle est la formule diplomatique trouvée pour désigner les tracas aux frontières contre lesquelles les citoyens pestent.

Le CCT a mentionné l'accès transfrontalier aux soins, la reconnaissance mutuelle des vignettes environnementales des véhicules, l'apprentissage transfrontalier et la redynamisation des liaisons ferroviaires ou encore, la formation transfrontalière des étudiants par alternance parmi les dix recommandations adressées au Conseil des ministres franco-allemand, décisionnaire final, lors de ses deux séances plénières, tenues en octobre 2020 et mai 2021.



© S. Waserman

« C'est une sorte de laboratoire. Nous sommes là pour essayer de lever au plus vite les obstacles au fur et à mesure qu'ils se présentent, en remontant des sujets qui sont importants ici mais mineurs aux yeux de Paris et Berlin. Par exemple la déclaration de travail détaché qui devait se faire chaque jour et qui désormais ne sera nécessaire, ou le certificat médical obligatoire en France qui pénalisait les courses à pied transfrontalières. D'où l'intérêt de compter les élus nationaux parmi les membres du CCT : l'Assemblée

parlementaire franco-allemande est pour moi le troisième côté d'un triangle formé par ailleurs du traité et du comité », expose Sylvain Waserman, député (LREM) du Bas-Rhin, rapporteur du thème des travailleurs détachés.

Du chemin à faire

Pour autant, il reste du chemin à parcourir. En France, l'articulation avec la nouvelle loi 3DS sur les relations entre l'Etat et les collectivités locales doit s'affirmer. *« Ce texte législatif est le premier en France à consacrer un chapitre complet à la coopération transfrontalière »*, plaide Sylvain Waserman. Les sujets de divergence ne sont pas absents, comme le projet de territoire autour de Fessenheim, inscrit au programme de travail mais qui reste prudemment esquivé au nom de la subsidiarité. De même, la concrétisation des recommandations demeure dépendante d'une transcription dans le droit des deux Etats. Question de temps, selon le secrétariat permanent du CCT. *« Parmi les trois plénières annuelles qui sont désormais visées, l'une serait coprésidée par les secrétaires d'Etat ou ministres français et allemands en charge des Affaires européennes, ce qui donnerait une valeur ajoutée importante aux recommandations, pour leur prise en compte ensuite à l'échelle du conseil des ministres franco-allemand »*, souligne Vincent Muller.

(1) Post-Fessenheim, travailleurs détachés, vallée de l'hydrogène, télétravail, échanges scolaires-bilinguisme, coopération policière et douanière régie par les accords de Mondorf, financement de services publics transfrontaliers, parc archéologique de Bliesbruck-Reinheim, reconnaissance des diplômes d'apprentissage et qualifications professionnelles, numérisation des procédures administratives, et cinq ensembles de liaisons ferroviaires.

Séance plénière du CCT © CCT

Mathieu Noyer mardi 18 janvier 2022